



Arrondissement de Sealis
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 7 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Jean-Jacques HAINAUT, Adjoints - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Françoise BERLY - Didier VERHOESTRAETE - Thierry BEULÉ - Bruno FURCHERT - Sandra VALEYRE - Estelle MAILLOT.

Absents : Isabelle VILAREM (représentée par M. DUMORTIER) - Céline SERVOISIER (représentée par Mme VALEYRE) - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ (excusée) - Karine JANAS (excusée) - Yohana SALOMONE (représentée par M. de MOUSTIER) - Alex MOTAIS DE NARBONNE (représenté par M. COUDERT) - Vincent BERJAT (représenté par M. VERHOESTRAETE) - Pierre CAUVET (excusé).

Secrétaire de Séance : Nicole FAUVAUX.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 16/01/2024
- Demande de subvention DETR - modification du plan de financement
- Budget annexe « eau potable » - vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 - affectation du résultat
- Budget annexe « eau potable » - vote du Budget Primitif 2024
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Thelloise - avis sur les statuts consolidés
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance du 16/01/2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-07 : Demande de subvention DETR - modification

Par délibération n°2024-03 du 16/01/2024 la Commune a sollicité une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement d'une mairie annexe. Le plan de financement doit être modifié. Le nouveau montant estimatif des travaux est revu à la baisse soit 125 985.51 € HT. Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** le nouveau montant estimatif des travaux.

Délibération n° 2024-08 - Budget annexe « Eau potable » Approbation du Compte Administratif 2023

Pour le vote du Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal désigne Monsieur COUDERT comme Président.

Sous la Présidence de Monsieur COUDERT, Monsieur DUMORTIER donne lecture du Compte Administratif qui présente un excédent de 123 513.95 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution de 34 037.10 € en section d'investissement.

A l'unanimité les membres présents donnent quitus à Monsieur DUMORTIER pour sa bonne gestion et **APPROUVENT** le compte administratif 2023 à l'unanimité par 10 voix pour.

Délibération n° 2024-09 : Budget annexe « Eau potable » Approbation du Compte de Gestion 2023

A l'unanimité les membres présents **APPROUVENT** le compte de gestion 2023 du budget annexe eau potable.

Délibération n° 2024-10 : Affectation du résultat

A l'unanimité les membres présents **DÉCIDENT** l'affectation de 12 003,54 € à la section de fonctionnement du budget annexe « Eau potable » 2024 et de 111 510,41 € à la section de fonctionnement du budget général.

Budget Primitif « Eau potable » 2024

Le Budget Primitif « Eau potable » équilibré en section d'exploitation à 12 003.54 € et en section d'investissement à 40 038.64 € est voté à l'unanimité par 11 voix pour.

Monsieur BEULÉ félicite M. le Maire pour sa gestion rigoureuse des finances de la Commune.

Délibération n° 2024-11 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé en juin 2023 la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée. Cette prime est obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalière. Elle est facultative dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime. Le décret prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal** de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.
- De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le versement de cette prime aura lieu en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Délibération n° 2024-12 : avis sur les statuts consolidés de la Thelloise

Monsieur le Maire présente la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Thelloise du fait :

- des évolutions législatives liées aux compétences des EPCI, notamment des communautés de communes,
- de la disparition des compétences optionnelles et facultatives au profit des seules compétences supplémentaires,
- des compétences réellement exercées par la CC Thelloise,
- de la nécessité d'actualiser certains dispositifs et de les préciser (Relais Petite Enfance notamment) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** la version actualisée et consolidée des statuts de la Communauté de communes Thelloise.

Affaires diverses

Sujets évoqués :

- Arrivée prochaine de 2 médecins généralistes au sein de notre maison médicale.
- Arrivée d'un second policier municipal au 01/03/2024 et projet de police pluricommunale avec les communes de Villers-sous-St Leu, Blaincourt-lès-Précy et Crouy-en-Thelle.
- Efficacité des barrières installées à l'entrée des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal remercie M. Patrice MARCHAND, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise pour sa présentation des actions menées par le Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER



La Secrétaire de séance,
Nicole FAUVAUX

